

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :

7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et
non
représentés :

3

Mme Lydia LESCOMBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL0507023-07 : Sollicitation de financements pour une étude relative aux zones humides réalisée dans la perspective de la révision du Plan Local d'Urbanisme communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Lacanau projette de réviser son Plan Local d'Urbanisme à partir de cette année.

D'une superficie totale de 214 km², le territoire communal est recouvert de 4% de zones urbanisées, 1% de zones agricoles et de 95% de forêts et de zones humides. Ces dernières sont a priori omniprésentes à l'Est du lac et du canal aussi bien dans la forêt de pins maritimes qu'en limites de la zone urbaine de Lacanau-Ville.

Ces zones humides ont des fonctionnalités importantes à préserver : elles abritent ainsi une grande richesse écologique. Elles ont également une fonction hydrologique indéniable en termes de régulation des crues et de soutien d'étiage. Elles contribuent également au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur. Elles permettent enfin le stockage du carbone.

Dès la validation du premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en 2007, les principales zones humides à préserver ont été cartographiées sous l'appellation « zones vertes », puis « zones humides prioritaires » dans le SAGE révisé (2013) avec l'incessant objectif de Commission Locale de l'Eau (CLE) de préserver leur intégrité et leurs fonctionnalités.

Lors de la révision du SAGE en 2013, les zones humides du plateau médocains n'ont pas été retenues comme « zones humides prioritaires » ni comme des zones humides avec les fonctionnalités les plus importantes à l'échelle du bassin versant des lacs médocains. D'autant plus que l'identification des zones humides sur ce secteur du bassin est complexe et potentiellement sujette à interprétations apportant des résultats variables selon l'expertise réalisée. Elles ne font donc pas à ce stade l'objet de dispositions spécifiques alors qu'elles sont omniprésentes sur le bassin versant et à l'interface avec les projets d'aménagement du territoire.

Une étude pilote de la commune de Lacanau serait particulièrement intéressante pour :

- Cartographier les zones humides probables sur tout le territoire
- Préciser les limites des zones humides prioritaire du SAGE et les décrire sur la commune de Lacanau.
- Caractériser et cartographier le niveau de fonctionnalités des zones humides sur la zone d'aménagement potentielle de la commune de Lacanau dans le cadre de la révision de son PLU (hors zones humides déjà connues)
- Décliner la séquence Eviter – Réduire – Compenser pendant les réflexions sur la révision du PLU à l'aide des informations recueillies dans les phases précédentes, analysées et croisées avec les projets d'aménagements urbains

Les partenaires Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, avec le Forum des Marais Atlantiques et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin, soutiennent les études relatives aux zones humides de la manière suivante :

Département	30%
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50%
Autofinancement	20%

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12

CONSIDERANT que la protection des zones humides est un enjeu central de la politique nationale de protection de la biodiversité et des ressources en eau.

CONSIDERANT que les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel et que leur rôle écologique et dans la régulation du climat est largement reconnu.

CONSIDERANT que l'enjeu de mieux connaître et cartographier les zones humides de la commune de Lacanau et leurs fonctionnalités.

CONSIDERANT que la programmation d'une étude relative aux zones humides dans la perspective de l'entrée en révision du Plan Local d'Urbanisme à partir de cette année permet d'intégrer les enjeux d'aménagement et de développement territorial.

CONSIDERANT les possibilités de financements d'une étude « zones humides » auprès des partenaires.

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher les meilleurs financements possibles jusqu'à 80%.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

13 JUIL. 2023

N° 033 213 302 144 2023

07.13-210507.2023-07-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original. Toute réclamation de cet acte et informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 JUIL. 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 JUIL. 2023**

